



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2017/95

Objet : Création d'un emploi permanent de Directeur d'EHPAD
(Annule et remplace la délibération n°2014/123 du 14 octobre 2014)

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à la fin normale de contrat de la précédente directrice de l'EHPAD au 13 octobre 2017, il a été réalisé un appel à candidature pour la remplacer.

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un directeur ou d'une directrice a été lancé récemment afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'EHPAD La Grèze située à Montdragon. Cet emploi correspond au grade d'Attaché, Catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

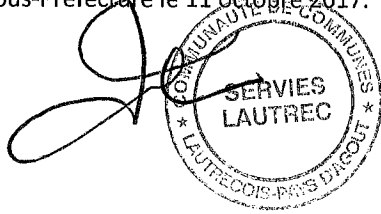
Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un poste de non titulaire permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 14 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste permanent à temps complet de Directeur d'EHPAD, sur le grade d'attaché territorial, Catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 14 octobre 2017,
- décide que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCLPA,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe EHPAD,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 11 octobre 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

